## TABLE DES MATIÈRES

#### DU TOME PREMIER

Avertissement du Traducteur			
LIVRE I			
ESSENCE ET LIMITES DU DROIT PÉNAL			
Section I. — Situation de la peine dans l'ensemble du Droit  Notion du Droit pénal, 4. — Fondement moral, 2. — Unité, 3. — Etendue, 4. — Division, 5. — Terminologie: nowa, 6. — crimen, 9, — delictum, 10. — supplicium, 12. — damnum, 13. — poena, 13.	1		
SECTION II. — La Discipline domestique	16		
SECTION III. — Le Broit de la Guerre	29		

and the second of the second o
TABLE DES MATIÈRES S97 Pages.
SECTION VIII Le Fait
Le fait illégal, 110. — Notion du fait en droit privé, 111. — Notion du fait dans le droit public, 112. — Concours de plusieurs personnes dans l'accomplissement du délit, 113. — Assimilation des complices, 116. — Egalité de punition des complices, 117. — Dispositions exceptionnelles, 118.
Section IX. — Limites personnelles et territoriales du Droit Pénal
Justice d'empire, 121. — Faits punissables commis à l'étranger contre des Romains, 124. — Faits punissables commis sur le territoire romain, 124. — Extradition des coupables étrangers, 125. — Modifications par traités, 127.
Section X. — Diversité et Unification des Droits dans l'Empire romain
Droit d'empire et droit municipal, 131. — Le domaine juridique des cités, 132. — Princes clients, 133. — Rapports des droits municipaux italiques avec le droit romain, 133. — Les droits municipaux de la moitié grecque de l'empire, 134. — Les tribunaux romains et le droit non romain, 136. — Le Jus Gentium en matière délictuelle, 137. — Tolérance du gouvernement romain vis-à-vis des droits locaux, 139. — Unification du droit par suite de l'extension du droit de cité romaine, 141. — Le droit général d'empire de la dernière période, 143.
Section XI. — La Législation pénale romaine
La tradition préhistorique, 146. — Rédaction et consignation par écrit des lois, 147. — La Loi des XII Tables, 147. — Les sources juridiques spéciales de l'époque postérieure, 148. — Les Leges Juliae judiciariae, 148. — Ralentissement de la législation, de Tibère jusqu'è Dioclètien, 150. — Législation de la dernière époque, 151.
LIVRE II
LES AUTORITÉS RÉPRESSIVES
Section 1 Les Magistrats et la connaissance du Droit 153
La juridiction, attribut de la magistrature, 153. — Aperçu général des formes de la procédure pénale, 155. — Connaissances juridiques des magistrats, 156. — Les conseillers des magistrats,

## DROIT PÉNAL ROMAIN

ages.	P
	157. — Les compagnons des gouverneurs de province, 158. — Les assesseurs sous le Principat, 159.
162	Section II. — La Procédure Pénale publique ressortant exclusivement du magistrat
	La procédure pénale devant le magistrat, mais non comitiale à l'intérieur de la ville, 162. — La procédure pénale devant le magistrat hors de la ville, 165. — Caractère extraordinaire de la procédure pénale extra-urbaine, 166. — En cas de perduellion, 167. — En cas de danger pour la sécurité publique, 167. — En cas d'abus de l'autonomie, 168. — La quaestio, 168. — Siège du tribunal, 170. — Procédure contre l'absent, 170. — Jours de comparution, 171. — Défense, 171. — Assistance de conseillers, 171.
173	Section III. — La Procédure Pénale des magistrats et des co- mices
	Loi pénale, 173. — Compétence criminelle des magistrats, 173. Consuls. 174. — Duumvirs de la perduellion, 177. — Questeurs, 178. — Tribuns de la plèbe, 179. — Ediles, 180. — Les magistrats en général, 182. — Grand Pontife, 184. — Indivisibilité de la juridiction, 184. — Tribunal du peuple, 185. — Procédure pour le tribunal populaire. 188. — Diei dictio, 188. — anquisitio, 189. — Prononcé de la sentence, 191. — provocatio, 192. — Vote du peuple, 193. — Consultation du Sénat, 195. — Importance politique de l'instance populaire, 197. — Décadence du tribunal du peuple, 199.
202	Section IV. — L'Action délictuelle privée
	La procédure civile à propos du délit privé, 202. — L'institution du jury, 203. — Formes de l'introduction d'action, 204. — Judex, arbitri, recuperatores, 205. — Tribunal des triumvirs, 207. — Judicium publicum, 208. — Privilèges du judicium publicum, 210.
215	Section V. — Le jury avec présidence d'un magistrat
	La procédure pénale postérieure, 215. — Judicium publicum, 215. — Quaestio. 216. — Accusatio. 217. — Reus, 219. — Introduction des quaestiones par des lois spéciales, 220. — La quaestio au point de vue de la nature et de la généralité du droit d'agir en justice, 222. — Ordo judiciorum publicorum et crimina extraordinaria, 224. — Résolutions populaires pour des cas particuliers, 227. — Le champ d'application des quaestiones au point de vue des personnes et du territoire, 232. — Le taux de la peine dans la procédure des quaestiones, 233. — Domaine des délits soumis aux quaestiones, 234. — Les différentes cours judiciaires, 236. — La présidence des préteurs, 238. — La présidence des quaestiores. 239. — La présidence dans les quaestiones exceptionnelles, 240. — Rôle du présidence dans les quaestiones exceptionnelles, 240. — Rôle du pré-

	399 Pages.
	258
259.	
ain,	
ains,	
oce-	
ices,	
rė-	
pro-	
	266
266.	
ssort	
ver-	
– La	
sive,	
as le	
ı ci–	
ens, eapi-	
r le	
tion	
nce,	

#### TABLE DES MATIÈRES

sident, 241. — Les jurés et leur rang social, 243. — Listes sp	١ė.
ciales de jurés pour les différentes quaestiones, 245. — Conditio	ns
d'aptitudes requises des jurés, 246 Formation du jury po	ur
chaque procès particulier, 247. — Proposition et rejet, 248.	
Sortitio, 249 Editio, 251 Subsortitio, 252 Nombre d	
jurés, 252 Décadence et disparition du jury, 255.	

#### 

Tribunaux extra-urbains, 258. — Les préfectures italiques, 259. — Apparition des cités romaines à l'intérieur du peuple romain, 260. — Juridiction des magistrats des cités de citoyens romains, 261. — Procédure municipale pour le délit privé, 261. — Procédure pénale municipale relevant des magistrats et des comices, 262. — Le judicium publicum municipal, 262. — Le pouvoir répressif municipal sous le Principat, 265.

#### 

Débuts et développement du gouvernement de province, 266. — Titre et imperium du gouverneur de province, 267. — Ressort du gouverneur de province, 269. — Juridiction civile du gouverneur de province, 271. — Procédure civile provinciale, 273. — La coercition du gouverneur en l'absence de juridiction répressive, 274. — La juridiction répressive du gouverneur de province sous le Principat, 277. — Justice pénale du gouverneur sur les non citoyens, 279. — Justice pénale du gouverneur sur les citoyens, 282. — Complément par l'administration de la justice de la capitale, 282. — Jus gladii des gouverneurs, 283. — Liberté pour le gouverneur de déléguer son pouvoir répressif, 286. — Délégation aux magistrats inférieurs ou adjoints aux gouverneurs de province, 287. — Délégation au judex pedaneus, simple particulier, 280.

## Section VIII. - La procédure pénale consulaire-sénatoriale. . . . 293

La procédure pénale sénatoriale du Principat, 293. — Compétence, 294. — Rôle des consuls et de l'empereur dans cette procédure, 295. — Cognitio, 295. — Tribunal souverain, 296. — Procédure, 296. — Délégation, 297. — Appel, 298. — Cour martiale sénatoriale de la fin de la République, 298. — Illégalité de cette procédure, 300. — Luttes soulevées par la justice martiale, 300. — La juridiction martiale sous le Principat, 302.

## Section IX. — Les tribunaux impériaux du Principat. . . . . . . . . 304

1 Le tribunal personnel de l'Empereur et le tribunal de la cour . . . . 304

Fondement juridique de la juridiction impériale, 304. — Compétence, 305. — Tribunal souverain, 306. — Tribunal d'exception,

# 400 DROIT PÉNAL ROMAIN

Pages.

militaires, 366. — Compétence des commandants de postes, 367. — Détention militaire, 370. — Utilisation des soldats pour le service de police, 372. — Frumentarii, 373. — Agentes in rebus, 374. — Curiosi, 376.

## 

Les moyens de contrainte de la procédure pénale, 378. — Citation personnelle, 379. — Prehensio, 381. — Réquisition, 381. — Prison préventive, 382. — Cautions de comparution, 383. — Exclusion de la détention préventive, 385. — Rétablissement de la détention préventive sous le Principat, 386. — Citation par voie d'édits, 389. — Procédure pénale contre l'absent, 390. — Procédure par défaut sous le Principat, 392.